MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME</u>

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 6 août 2018 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieudu-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro **4 659 712** du cadastre du Québec, secteur du Lac McLaren.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE: La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la construction d'un camp forestier, sur un terrain d'une superficie de 3,46 ha, alors que l'article 33.2 du *Règlement de zonage 106* autorise, dans la zone 144 (où était localisé le terrain au moment de la construction), la construction d'un camp forestier sur un terrain d'une superficie minimale de 10 ha.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 6 août 2018.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-troisième jour du mois de juillet deux mille dixhuit.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Valicie Berguan

Directrice générale et secrétaire-trésorière